

La déclaration sociale DS PAMC

Vous êtes médecin conventionné, masseur-kinésithérapeute, infirmier, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, chirurgien dentiste, cette année, vous ne remplirez plus deux déclarations (ni auprès de l'URSSAF ni auprès de votre caisse de retraite) mais une seule : la **DS PAMC** en vous connectant avec vos identifiants sur le site www.net-entreprises.fr. (si le revenu est > à 3973 €).

Comment remplir la DS PAMC si vous avez déposé une déclaration 2035 ?

➤ Dans **'Vos options déclaratives'** cochez votre régime d'imposition :

- Vous avez exercé une ou plusieurs activités non salariées imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société relevant du **régime fiscal réel des BNC.**

➤ Puis dans **'Saisir ma déclaration'**, remplissez les cadres comme ci-dessous :

Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR → Régimes réels

- **Cadre A 'BNC'** : Indiquez
- votre bénéfice (ligne 46 de la 2035)
 - ou votre déficit (ligne 47 de la 2035) → cochez la case **'Montant déficitaire'**
- **Cadre G 'Revenus exonérés à réintégrer'**, reportez le cas échéant :
- le montant de l'exonération 'ZFU ou ZRR' (cadre CS ou AW - ligne 43 de la 2035 B)
 - le montant de l'exonération 'médecin pour la permanence des soins' (cadre CI - 2035 B)
 - la plus-value à court terme exonérée (déterminée page 3 de la 2035 S)

Cotisations

- **Cadre J 'Cotisations obligatoires'** : portez le total des cotisations sociales obligatoires figurant cadre BT ligne 25 de la 2035.
Il s'agit des cotisations retraite et Urssaf (allocations familiales et maladie) hors CSG CRDS. Il convient de rajouter l'abondement versé sur un PERCO/PEE (sauf celui du salarié) et les cotisations vieillesse du conjoint collaborateur.
Cochez la case **'Montant déficitaire'** en cas de cotisations négatives suite à la perception de remboursement.
- **Cadre K 'Cotisations facultatives'** : reportez les cotisations facultatives 'Loi Madelin' (cadre BU - ligne 25 de la 2035).
- **Cadre L 'Revenus de remplacement'** : Il s'agit des indemnités versées par la Sécurité Sociale (et non d'une prévoyance Madelin) dans le cadre d'un congé maternité ou paternité (et surtout pas les recettes perçues lors de remplacement). L'URSSAF appellera une CSG à taux réduit (6.70 %).

Cotisations prises en charges par l'Assurance Maladie

Vous bénéficiez d'une participation de l'assurance maladie pour vos cotisations sociales, sur la base des revenus tirés de votre activité conventionnée nets de dépassements d'honoraires. Ces revenus sont constitués des actes remboursables, des indemnités journalières versées par les organismes obligatoires ou facultatifs (IJ maternité, IJ 'Madelin', IJ Carpimko...), des rétrocessions perçues en tant

que remplaçant ainsi que de toutes les aides ou indemnités prévues par les conventions : aide à la télétransmission, indemnisation de la formation continue (OGDPC, Fifpl), rémunérations des contrats décidés par les partenaires conventionnels (ROSP, P4P,...), les revenus des associés de SEL.

➤ **Cadre O 'Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée'** (voir définition ci-dessus) :

1. Si vous percevez des revenus exclusivement conventionnés, au cadre O, reportez votre bénéfice augmenté des cotisations facultatives 'Loi Madelin' (cadre K) et des exonérations fiscales (cadre G).
2. Si vous percevez d'autres revenus, déterminez le revenu issu de votre activité conventionnée comme ci-dessous :

$$O = (\text{cadre A} + \text{cadre G} + \text{cadre K}) \times \frac{\text{cadre R (Recettes activité conventionnée)}}{\text{cadre W (Recettes totales} \rightarrow \text{ligne 1+ ligne 6 de la 2035)}}$$

(cochez la case '**Montant déficitaire**' si vous déclarez un déficit)

➤ **Cadre P 'Montant des revenus tirés des autres activités non salariés'** : ces revenus sont issus d'actes non remboursables ou non conventionnés (ostéopathie par exemple), ou perçus dans le cadre d'EHPAD, SSIAD, HAD, CMPP, ESPIC ou d'autres revenus (redevances de collaboration, honoraires de formation, sous-location, vente de produits,...).

$$P = \text{cadre A} + \text{cadre G} + \text{cadre K} \text{ moins cadre O}$$

➤ **Cadre Q 'Montant des revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins'** : dans le cadre de la convention, un avenant a fixé, sous condition, la prise en charge des cotisations maladie pour les médecins secteur I (disposition applicable à condition de réaliser au moins 15 % de l'activité libérale hors structure de soins), masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, infirmiers, orthophonistes et orthoptistes percevant des revenus issus d'actes dispensés dans le cadre de structures telles que EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP.

☛ Si vous percevez uniquement des revenus perçus dans le cadre d'EHPAD, SSIAD, HAD, CMPP, ESPIC, portez au cadre Q le même montant que le cadre P sinon déterminez ce revenu comme ci-dessous :

$$Q = (\text{cadre A} + \text{cadre G} + \text{cadre K}) \times \frac{\text{Recettes EHPAD, SSIAD, HAD, CMPP, ESPIC}}{\text{Cadre W}}$$

➤ **Cadre R 'Montant total des honoraires tirés d'actes conventionnés'** : si cette rubrique n'est pas pré-remplie, reportez les honoraires figurant sur le relevé SNIR. Pour les remplaçants (ne recevant pas de SNIR), les rétrocessions d'honoraires perçues **lors du remplacement de professionnels conventionnés** doivent être reportées (ou rajoutées) au cadre R.

NB : les frais de déplacement ne sont pas repris → à rajouter

➤ **Cadre S 'Montant des dépassements d'honoraires'** : si cette rubrique n'est pas pré-remplie, inscrire les dépassements figurant sur le relevé SNIR ou indiquez '0' si ce montant est nul.

➤ **Cadre W 'Montant total des recettes tirées des activités non salariées'** : reportez l'intégralité des recettes encaissées (ligne 1 et ligne 6 de la 2035).

☛ Professionnels qui travaillent en Suisse, en Espagne ou en Belgique : reportez vous à la notice explicative.

Déclarer les revenus (DS PAMC)

Mes options déclaratives

Saisir ma déclaration

Signer et envoyer ma déclaration

Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR







Régimes réels

BNC	<input type="text"/>	A		Monnaie officielle <input type="checkbox"/>
Location gérance	<input type="text"/>	C		Monnaie officielle <input type="checkbox"/>
Revenus exonérés à réintégrer	<input type="text"/>	G		

Cotisations

Cotisations obligatoires	<input type="text"/>	J		Monnaie officielle <input type="checkbox"/>
Cotisations facultatives	<input type="text"/>	K		
Revenus de remplacement	<input type="text"/>	L		

Cotisations prises en charge par l'Assurance Maladie

Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée	<input type="text"/>	O		Monnaie officielle <input type="checkbox"/>
Montant des revenus tirés des autres activités non salariées	<input type="text"/>	P		Monnaie officielle <input type="checkbox"/>
Montant des revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins dont le financement inclut la rémunération des professionnels de santé dès lors que ces activités ont été rémunérées sur la base des tarifs opposables	<input type="text"/>	Q		
Montant total des honoraires tirés d'actes conventionnés	<input type="text"/>	R		
Montant des dépassements d'honoraires	<input type="text"/>	S		
Montant total des recettes tirées des activités non salariées	<input type="text"/>	W		

Un besoin d'information

Mes options déclaratives

Signer et envoyer ma déclaration